

**Annexes :**

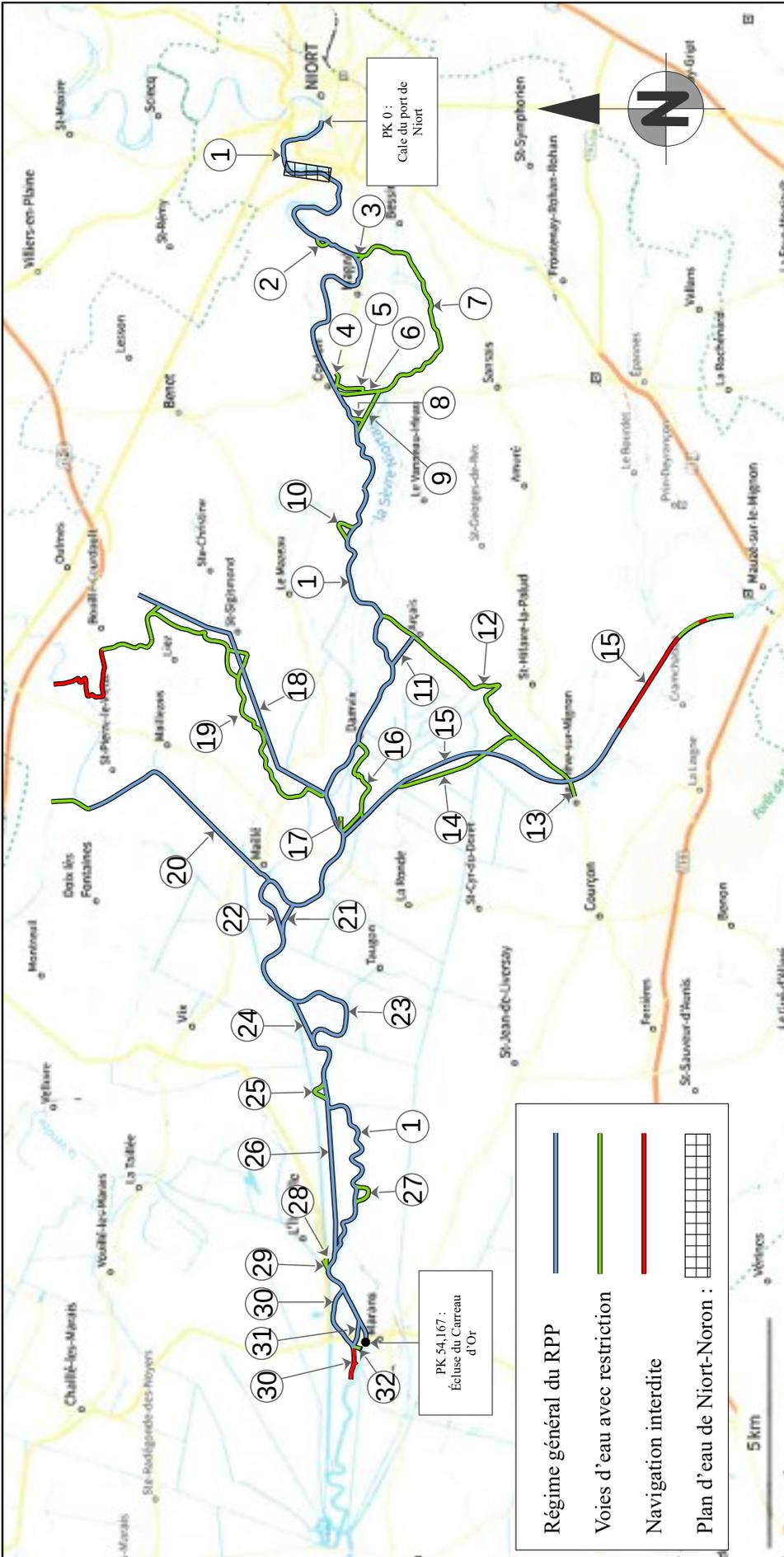
1 – Définitions	p. 2
2 – Champ d’application du RPP	p. 4
3– Ouvrages (barrages, écluses)	p. 5
4 – Zones d’interdiction de navigation	p. 6
5 – Cotes minimales d’exploitation	p. 8
6 – Cotes des plus hautes eaux navigables (PHEN)	p. 9

## Annexe n° 1 - Définitions.

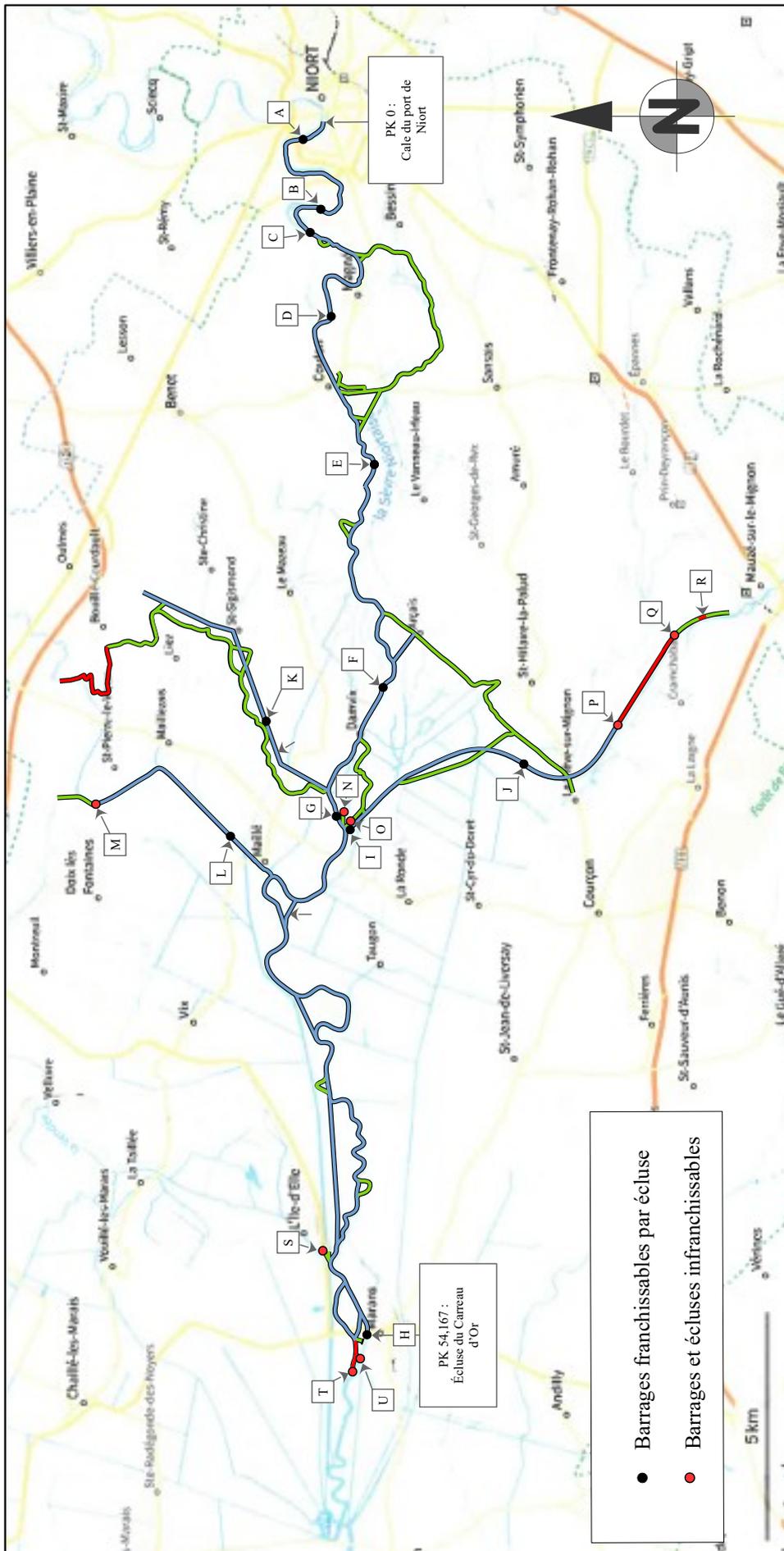
<b>Amarrage</b> : stationnement par liaison, au moyen d'un cordage ou d'un objet, d'une embarcation à une structure fixe solidaire de la berge du cours d'eau.
<b>Ancrage</b> : stationnement par liaison, au moyen d'une ancre, d'une embarcation avec le fond du cours d'eau.
<b>Avalant</b> : se dit d'un bateau qui descend le courant (ou se dirige vers l'aval arbitraire d'un canal à bief de partage), l'inverse de « montant ».
<b>Avis à la batellerie</b> : toute information de nature technique ou réglementaire concernant la navigation, affichée par le gestionnaire de la voie d'eau à l'attention des navigants.
<b>Baignade</b> : immersion, généralement partielle, du corps dans l'eau sans dispositif d'aide à la respiration. La nage, avec ou sans palmes, est une forme de baignade.
<b>Bateau</b> : toute construction flottante destinée principalement à la navigation intérieure. Art. L. 4000-3 du code des transports.
<b>Bateau de plaisance</b> : bateau utilisé par une personne physique ou morale de droit privé soit pour son usage personnel à des fins de loisir ou de sport, soit pour la formation à la navigation de plaisance. Art. R. 4000-1 du code des transports.
<b>Bief</b> : portion de voie d'eau entre des écluses, des barrages...
<b>Embarcation légère</b> : regroupe, ici, les embarcations pour lesquelles aucun titre de navigation n'a été délivré, notamment les barques maraîchines typiques, les canoës et embarcations similaires.
<b>Garage d'écluse</b> : en amont et à l'aval d'une écluse, lieux dédiés pour le stationnement en attente, ou en préparation, d'un sasement (quai, ponton,...).
<b>Hauteur libre</b> : tirant d'air majoré d'une revanche (marge de sécurité). Ce n'est pas la distance entre le plan d'eau et l'intrados de l'ouvrage.
<b>Lège</b> : se dit d'un bateau sans chargement
<b>Maître d'ouvrage tiers</b> : personne physique, ou morale, réalisant une opération quelconque sur le domaine public fluvial, sans lien avec les propriétaires et gestionnaires de celui-ci.
<b>Matériel flottant</b> : toute construction ou objet flottant apte à naviguer, autre qu'un bateau, un engin flottant ou un établissement flottant. Art. L. 4000-3 du code des transports.
<b>Marnage</b> : différence de niveau de l'eau entre la marée haute et la marée basse. L'effet du marnage est ressenti bien au-delà de la limite de salure des eaux.
<b>Menue embarcation</b> : tout bateau dont la longueur de coque est inférieure à 20 mètres, à l'exception des bateaux qui sont construits ou aménagés pour remorquer, pousser ou mener à couple des bateaux autres que des menues embarcations, des bacs et des bateaux autorisés au transport de plus de douze passagers. Art. R. 4000-1-7° du code des transports.
<b>Mesures temporaires</b> : dispositions prises par le préfet ou le gestionnaire (dans certains cas) pour modifier l'organisation de la navigation en fonction d'événements prévus ou imprévus.
<b>Montant</b> : se dit d'un bateau qui va vers l'amont, qui remonte le courant (ou se dirige vers un amont arbitraire d'un canal à bief de partage), l'inverse de « avalant ».
<b>PHEN</b> : plus hautes eaux navigables. Lorsque les PHEN sont atteintes aux cotes indiquées dans le RPP, la

navigation n'est plus autorisée.
<b>Plongée subaquatique</b> : immersion du corps totale et recherchée, avec ou sans aide à la respiration.
<b>PK</b> : pour « point kilométrique ». Les points kilométriques sont des repères, situés en rive de la voie d'eau.
<b>Sassement</b> : passage d'un bateau dans une écluse.
<b>Sports nautiques non motorisés</b> : la pratique organisée des sports nautiques non motorisés s'exerce « sous la responsabilité, soit : a) d'un club ou d'une structure affiliée à une fédération faisant l'objet d'une délégation ou d'un agrément conformément aux articles L. 131-8 et L. 131-14 du code du sport ; b) d'une personne titulaire d'un diplôme visé aux articles R. 212-1 et R. 212-2 du code du sport ; c) d'un établissement visé aux articles L. 322-1 et suivants du code du sport ou de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ; d) d'un établissement scolaire tel que défini par le code de l'éducation ; e) d'un établissement public de formation visé à l'article D. 112-3 du code du sport. » (Art. A. 4241-1 du code du sport).
<b>Tirant d'air</b> : distance verticale entre le plan d'eau de flottaison et le point le plus haut du bateau (à apprécier « lège », à vide).
<b>Tirant d'eau</b> : distance verticale entre le point le plus bas de la coque à l'arête inférieure des tôles de fond ou de la quille et le plan d'eau de flottaison qui correspond à l'enfoncement maximal auquel le bateau est autorisé à naviguer. Art. D. 4000-2-6° du code des transports.
<b>Véhicule nautique à moteur (VNM)</b> : familièrement appelé « scooter de mer », « jet-ski <sup>©Kawasaki</sup> ».

**Annexe n° 2 – Champ d’application du RPP (cf article 1<sup>er</sup> du RPP) :**



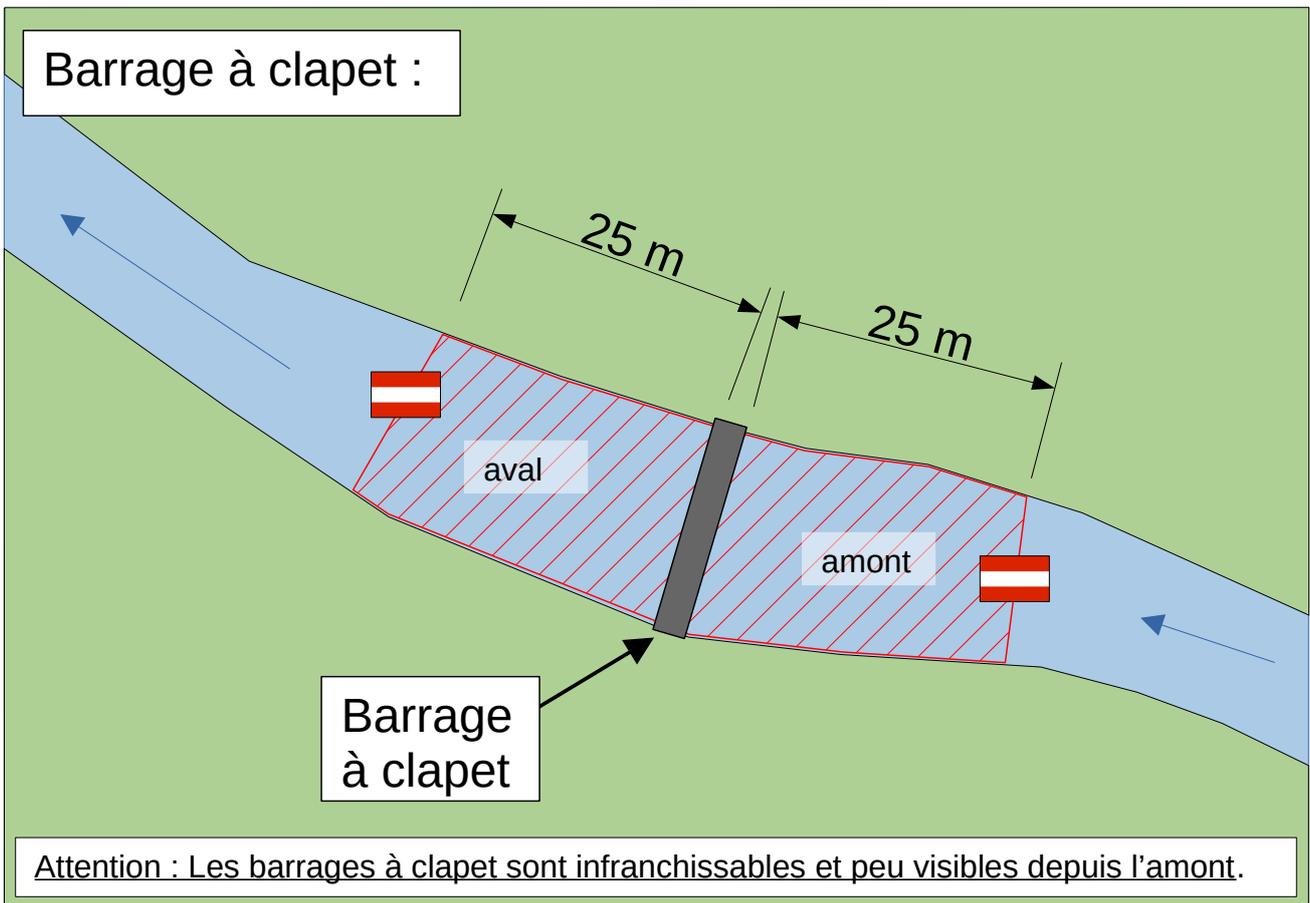
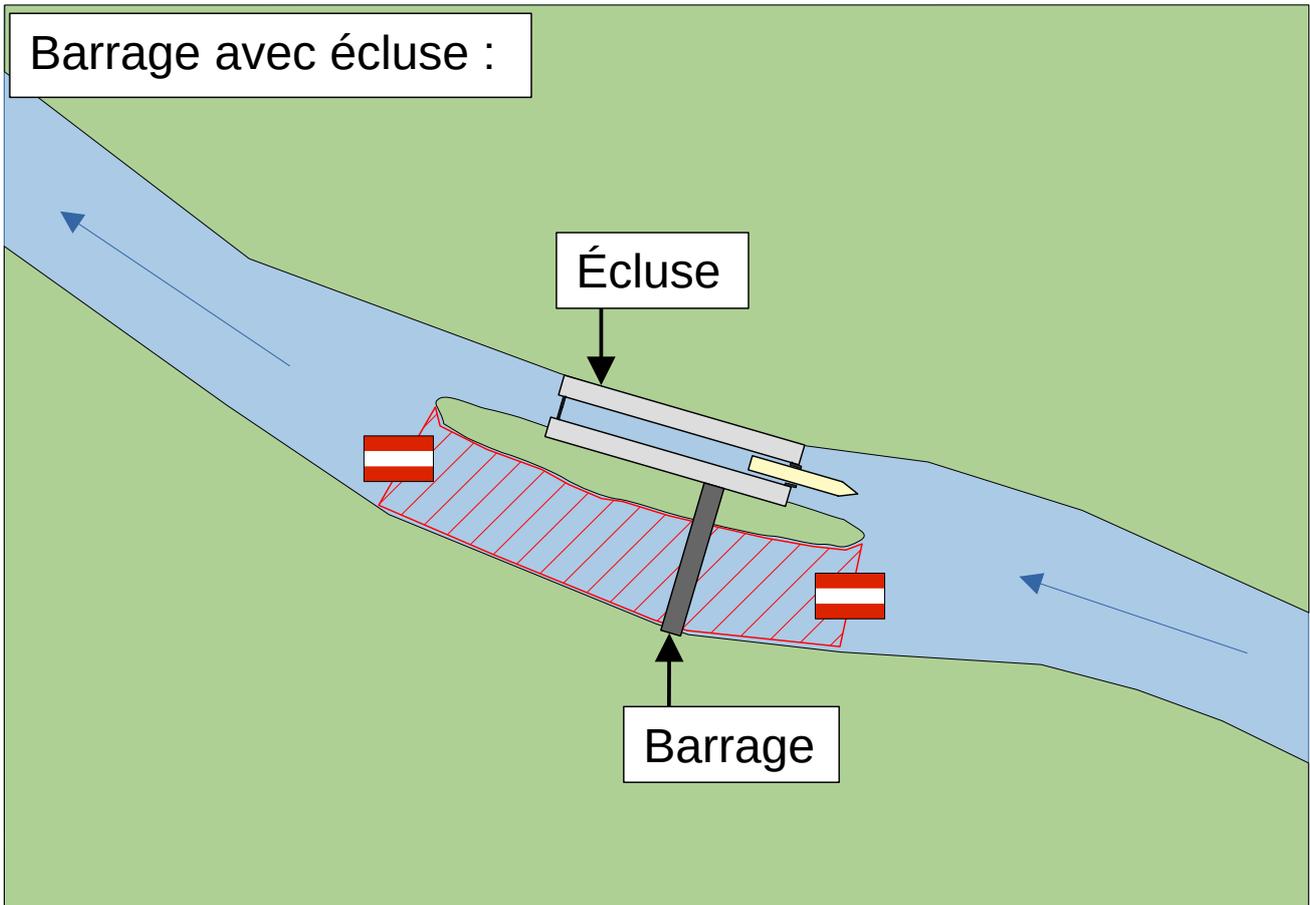
1	Sèvre Niortaise	9	Bief Biffour	17	Canal du Nouveau Bézou (à l'aval du barrage)	25	Contour de l'île de la Carpe (Sèvre niortaise)
2	Contour de la Geôle	10	Contour d'Auzeille	18	Canal de la Vieille Autise	26	Canal de Pomère
3	Contour de Sevreau	11	Bief de la Taillée	19	Rivière de la Vieille Autise	27	Contour de Pied de Chien (Sèvre niortaise)
4	Conche de la Repentie	12	Broue d'Arçais (compris bief Minet et bief de la garenne)	20	Rivière de la Jeune Autise	28	Contre-bot de Vix (à l'aval du lieu-dit Bois-Berneau)
5	Conche de la Trigale	13	Conche de la Grève sur le Mignon	21	Fossé du Loup	29	Canal de jonction entre l'écluse du gouffre et la Sèvre niortaise
6	Canal de Coulon à la Garette	14	Rivière du Vieux Mignon	22	Contour de l'île de la Chatte (Sèvre niortaise)	30	Rivière du Moulin des Marais
7	Bras du Sevreau	15	Canal du Mignon	23	Contour des Combrands (Sèvre Niortaise)	31	Canal de dérivation
8	Conche Bergère	16	Canal du Vieux Bézou (compris racc. avec le canal du Mignon)	24	Canal du Sablon	32	Canal de chasse



A	Écluse de Comporté (Sèvre Niortaise)	G	Écluse de Bazoin (Sèvre Niortaise)	M	Barrage de Château Vert* (canal de la Vieille Autise)	S	Écluse du canal de jonction*
B	Écluse de la Roussille (Sèvre Niortaise)	H	Écluse du Carreau d'Or (Sèvre Niortaise)	N	Barrage du canal du Nouveau Béjou*	T	Barrage du Grand Enfreneau*
C	Écluse de la Tiffardière (Sèvre Niortaise)	I	Écluse de Bazoin (canal du Mignon)	O	Barrage du canal du Vieux Béjou*	U	Barrage des Portes Blanches*
D	Écluse du Marais Pin (Sèvre Niortaise)	J	Écluse de la Grève (canal du Mignon)	P	Écluse de Sazay* (canal du Mignon)	*	Barrage infranchissables
E	Écluse de la Sotterie (Sèvre Niortaise)	K	Écluse de Saint Arnault (canal de la Vieille Autise)	Q	Écluse de Chabani* (canal du Mignon)		
F	Écluse des Bourdettes (Sèvre Niortaise)	L	Écluse de l'Aqueduc (canal de la Jeune Autise)	R	Barrage du moulin Neuf*		

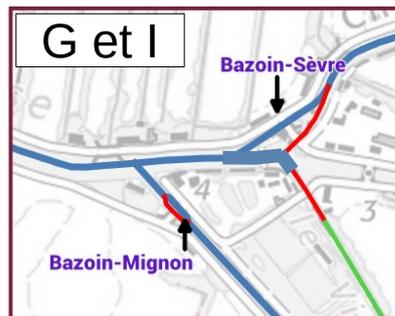
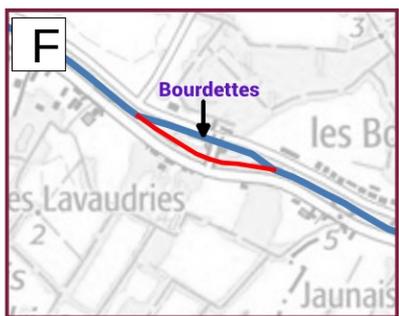
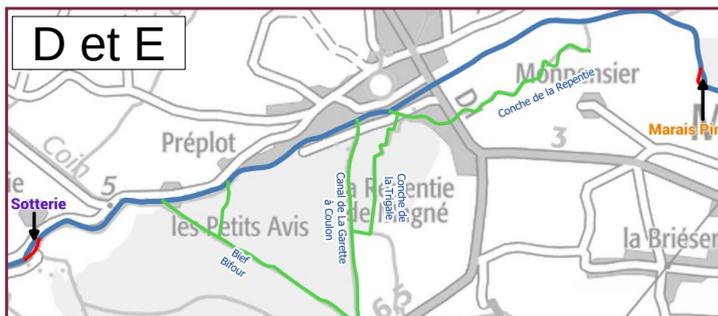
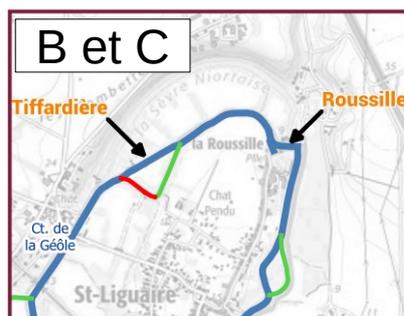
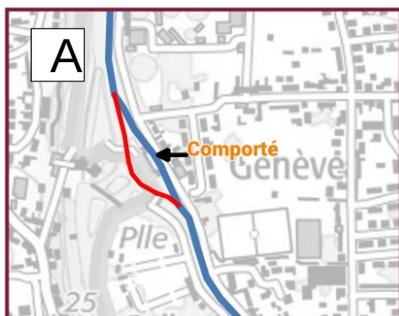
Annexe n° 4 - Zones d'interdiction de navigation : 

3-1 : Principe du zonage à l'approche des barrages:

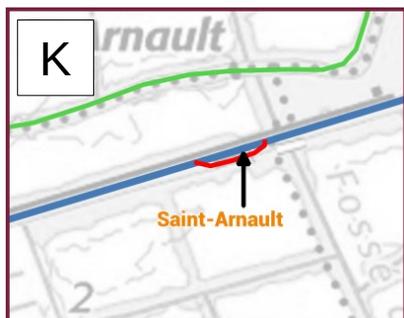


3-2 : Exemples :

Fleuve la Sèvre Niortaise :



Rivière de la Vieille Autise :



Canal de la Jeune Autise :



Canal du Mignon :



**Annexe 5 - Cotes minimales d'exploitation :**

<b>Sèvre Niortaise :</b>	Lieu de lecture de l'échelle de crue	Cote minimale d'exploitation (NGF IGN 69)
Biefs		
PK 0 à écluse de Comporté	Écluse de Comporté amont	7,40
Écluse de Comporté à écluse de La Roussille	Écluse de Comporté aval	6,10
Écluse de La Roussille à écluse de La Tiffardière	Écluse de La Roussille aval	4,75
Écluse de La Tiffardière à écluse du Marais Pin	Écluse de La Tiffardière aval	2,90
Écluse du Marais Pin à écluse de La Sotterie	Écluse du Marais Pin aval	1,95
Écluse de la Sotterie à écluse des Bourdettes	Écluse de La Sotterie aval	1,35
Écluse des Bourdettes à écluse de Bazouin	Écluse des Bourdettes aval	1,15
Écluse de Bazouin à écluse du Carreau d'Or	Écluse de Bazouin aval	1,15

<b>Canal du Mignon :</b>	Lieu de lecture de l'échelle de crue	Cote minimale d'exploitation (NGF IGN 69)
Biefs		
Écluse de Sazay à écluse de la Grève	Écluse de Sazay aval	1,75
Écluse de la Grève à écluse de Bazouin	Écluse de la Grève aval	1,75

<b>Canal de la Vieille Autise :</b>	Lieu de lecture de l'échelle de crue	Cote minimale d'exploitation (NGF IGN 69)
Biefs		
Port de Courdault à écluse Saint Arnault	Barrage des Grands Bois aval	1,65
Écluse de Saint Arnault à écluse de Bazouin	Écluse de Saint Arnault aval	1,65

<b>Canal de la Jeune Autise :</b>	Lieu de lecture de l'échelle de crue	Cote minimale d'exploitation (NGF IGN 69)
Biefs		
Barrage de Château Vert à écluse de l'aqueduc	Barrage de Château Vert aval	1,55
Écluse de l'aqueduc à écluse du Carreau d'Or	Écluse de l'aqueduc aval	1,55

**Annexe 6 - Cotes des plus hautes eaux navigables (PHEN)**

Les PHEN sont atteintes lorsque la cote indiquée sur l'ouvrage de navigation atteint les valeurs ci-après :

<b>Sèvre Niortaise :</b>	Lieu de lecture de l'échelle de crue	Cote des PHEN (NGF IGN 69)
Biefs		
PK 0 à écluse de Comporté	Écluse de Comporté amont	9,40
Écluse de Comporté à écluse de La Roussille	Écluse de Comporté aval	9,00
Écluse de La Roussille à écluse de La Tiffardière	Écluse de La Roussille aval	7,00
Écluse de La Tiffardière à écluse du Marais Pin	Écluse de La Tiffardière aval	5,50
Écluse du Marais Pin à écluse de La Sotterie	Écluse du Marais Pin aval	3,70
Écluse de la Sotterie à écluse des Bourdettes	Écluse de La Sotterie aval	2,80
Écluse des Bourdettes à écluse de Bazouin	Écluse des Bourdettes aval	2,35
Écluse de Bazouin à écluse du Carreau d'Or	Ecluse de Bazouin aval	2,10

<b>Canal du Mignon :</b>	Lieu de lecture de l'échelle de crue	Cote des PHEN (NGF IGN 69)
Biefs		
Écluse de Sazay à écluse de la Grève	Écluse de Sazay aval	2,65
Écluse de la Grève à écluse de Bazouin	Écluse de la Grève aval	2,10

<b>Canal de la Vieille Autize :</b>	Lieu de lecture de l'échelle de crue	Cote des PHEN (NGF IGN 69)
Biefs		
Port de Courdault à écluse Saint Arnault	Barrage des Grands Bois aval	2,95
Écluse de Saint Arnault à écluse de Bazouin	Écluse de Saint Arnault aval	2,40

<b>Canal de la Jeune Autize :</b>	Lieu de lecture de l'échelle de crue	Cote des PHEN (NGF IGN 69)
Biefs		
Barrage de Château Vert à écluse de l'aqueduc	Barrage de Château Vert aval	2,35
Écluse de l'aqueduc à écluse du Carreau d'Or	Écluse de l'aqueduc aval	2,10